

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACROPOLIS TELECOM

Société anonyme capital 538 668 €.
Siège social : 5-9, rue Mousset Robert – 75012 Paris.
440 014 678 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les actionnaires de la société ACROPOLIS TELECOM sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 5 novembre 2015 à 10 heures au n° 7 Place Vendôme – 75001 PARIS dans les locaux de la Société SWISS LIFE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

1. Révocation des Administrateurs ;
2. Nomination de nouveaux administrateurs ;
3. Pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution (*Révocation des Administrateurs*) - Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de révoquer du poste d'administrateur :

- Madame Sylvie KOLEILAT KIEFFER,
- Monsieur Sylay MA,
- La Société HEAD LAND EUROPE,
- Monsieur Samir KOLEILAT,

Pour ce qui concerne Madame Sylvie KOLEILAT, Monsieur Sylay MA et la Société HEAD LAND EUROPE, cette décision intervient sans indemnité.

En revanche, et conformément à la décision du Conseil d'Administration du 23 mai 2014, la révocation de Monsieur Samir KOLEILAT de son poste d'Administrateur et de Président un Conseil d'Administration entraîne le versement d'une indemnité de 150.000 euros, charges sociales éventuellement dues comprises.

Deuxième résolution (*Nomination de nouveaux administrateurs*) - Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer au poste d'administrateur :

- **Monsieur Jean-Pierre Brier**, demeurant 14, rue Coquelin, 94100 Saint Maur des Fossés, pour une durée de six (6) années,
- **Monsieur Bruno David**, demeurant 51 avenue des Perdrix, 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE, pour une durée de six (6) années,
- **Monsieur Dominique BAYON**, demeurant 44 rue de Melun, 77930 CHAILLY EN BIERE, pour une durée de six (6) années,

Troisième résolution (*Pouvoirs pour les dépôts et les formalités*) - L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, (J-2) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) en annexe :

- de la procuration de vote ;
- du formulaire de vote à distance ;

- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée devront en faire la demande en retournant leur formulaire de vote soit directement auprès de Société Générale – Centre Titres – Service des Assemblées- 32, rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes cedex 3 pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, et recevront une carte d'admission. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à L'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à L'assemblée. A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- Voter par correspondance.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à L'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers au siège social de la Société.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à L'assemblée. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : ACROPOLIS TELECOM 5-9, rue Mousset Robert – 75012 PARIS, avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante ACROPOLIS TELECOM 5-9, rue Mousset Robert – 75012 PARIS. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

1504843